

Portant prolongation du mandat du Directeur  
du l'IEF pour sa transformation en Pôle Ré-  
gional de Formation des Régies Financières.

## LE CONSEIL DES MINISTRES

**VU** le Traité instituant une Communauté Economique et Monétaire de l'Afrique Centrale du 16 mars 1994 et ses Additifs en date du 05 juillet 1996 et du 25 avril 2007 ;

**VU** l'Acte Additionnel N° 8/CEMAC-006-CCE-2 du 14 décembre 2000 portant liste des institutions Spécialisées de l'Union Economique de l'Afrique Centrale ;

**VU** le Règlement N° 01/UEAC-004-IEF-CM-12 portant Statuts de l'Institut de l'Economie et des Finances – Pôle Régional de Formation des Régies Financières d'Afrique Centrale ;

**VU** la Décision N° 33/06/UEAC-00/CM-14 donnant mandat au Directeur de l'IEF pour sa transformation en Pôle Régional de formation des Régies Financières ;

**CONSIDÉRANT** les conclusions des travaux du CA de l'IEF-Pôle Régional en date du 07 Décembre 2009 ;

**SUR** proposition de la Commission de la CEMAC ;

**APRÈS** avis du Comité Inter Etats ;

**EN** sa séance du **11 DEC. 2009**

## DECIDE

**Article 1er :** Le mandat donné au Directeur Général de l'Institut de l'Economie et des Finances, Monsieur Michel KENGUEL, pour poursuivre les activités de transformation de cet institut en Pôle Régional est prorogé au 31 décembre 2010.

**Article 2 :** La présente décision qui prend effet pour compter de la date de signature, sera enregistrée et publiée au Bulletin Officiel de la Communauté.



BANGUI, le 11 DEC. 2009

LE PRÉSIDENT

Albert BÉSSÉ